



CTE - 023 M  
C.P. - P.L. 42-55  
SECURITE ROUTIERE

**Association des restaurateurs du Québec**

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES  
SUR LE PROJET DE LOI 42 MODIFIANT LE CODE DE LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Mémoire présenté à la  
Commission des transports et de l'environnement**

Le 4 décembre 2007

## Table des matières

Résumé .....	3
L'ARQ, à votre table depuis 1938!.....	7
Portrait de l'industrie de la restauration québécoise .....	8
Introduction.....	9
Les Québécois et l'alcool.....	11
Les Québécois et l'alcool au volant .....	13
Les restaurateurs et l'alcool au volant .....	15
À .05, on fait fausse route.....	17
Finie la bouteille de vin à la Saint-Valentin! .....	21
Conclusion et recommandations .....	24
Références .....	27

## Résumé

La ministre des Transports, Mme Julie Boulet, déposait, le 14 novembre dernier, le projet de loi 42, loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude.

Dans ce projet de loi, il est notamment question d'imposer une suspension du permis de conduire de 24 heures aux conducteurs dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08, mesure que l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) juge inefficace pour atteindre les vrais hors-la-loi de l'alcool au volant.

L'ARQ croit que les Québécois ont une relation qu'on peut qualifier de sereine avec l'alcool. En effet, leur consommation se fait de façon modérée et conviviale. Elle est aussi grandement associée aux plaisirs de la table et non à la recherche de l'ivresse. Les Québécois consomment en effet davantage de vin, une boisson surtout associée au repas.

En ce qui a trait à l'alcool au volant, les statistiques des accidents reliés à l'alcool sont meilleures qu'on pourrait le croire. Le Québec se classe au 7<sup>e</sup> rang sur 12 quant au taux par 100 000 habitants pour les infractions de conduite avec facultés affaiblies causant la mort et au 11<sup>e</sup> rang sur 12 pour conduite avec facultés affaiblies au-delà du 0,08. Le Québec affiche donc de meilleurs résultats que d'autres provinces où le taux d'alcoolémie autorisé se situe déjà à 0,05.

En outre, les restaurateurs québécois sont depuis longtemps sensibilisés aux questions concernant la conduite en état d'ébriété. Dès 1991, l'ARQ innovait en implantant un vaste programme de prévention de la conduite avec facultés affaiblies s'adressant aux restaurateurs et à leur personnel.

En 2002, Éduc'alcool recevait notre appui pour son programme *Action Service*. L'an dernier, l'ARQ adhéraient également au Code d'éthique de l'industrie québécoise des boissons alcooliques.

Nombreux sont les restaurateurs qui participent aux différents programmes de raccompagnement tels Nez Rouge, Tolérance Zéro, etc. Il va sans dire qu'un restaurateur ne retire aucun avantage à voir partir un client en état d'ébriété qui pourrait causer un accident ou même perdre la vie.

L'ARQ défend aussi qu'une formation doit être imposée à tout détenteur de permis d'alcool qui encouragerait la consommation excessive d'alcool dans son établissement.

En intervenant auprès des personnes conduisant avec un taux d'alcoolémie aussi faible que 50 mg par 100 ml de sang, le gouvernement pénaliserait la majorité de la population qui boit de façon responsable et avec modération. Or, comme les statistiques le démontrent, ce ne sont pas ceux qui conduisent avec un taux entre 0,05 et 0,08 qui font problème, mais bien ceux qui conduisent au-dessus de la limite actuelle permise de 0,08 et même souvent bien au-delà de celle-ci. C'est vers ce groupe que le gouvernement devrait diriger ses efforts.

D'un autre côté, il est démontré que pour qu'une mesure soit efficace, elle ne peut être appliquée de façon isolée et il faut que les moyens soient en place pour la faire respecter. Or, nous ne croyons pas que la présence policière soit suffisante en ce moment pour y arriver.

Pour les restaurateurs, il est certain que la baisse de la vente d'alcool aura des répercussions sur leurs revenus. Cependant, la vraie inquiétude de ceux-ci se situe au niveau de la baisse d'achalandage générale que cela créera.

Il nous est permis de croire que les gens resteront chez eux pour prendre un bon repas avec une bouteille de vin achetée à la SAQ.

Il ne faut pas perdre de vue que la mesure prévue au projet de loi 42 aura un impact sur toute la population. Les fêtes de famille et les soupers entre amis prendront une tout autre dimension quand les gens devront dormir sur place de peur d'être considérés comme des criminels en puissance parce qu'ils ont un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08.

Pour toutes les raisons mentionnées précédemment, l'ARQ croit que le gouvernement fait fausse route en abaissant le taux d'alcoolémie à 0,05, car il ne vise pas les bonnes cibles.

C'est pourquoi l'Association des restaurateurs du Québec recommande :

#### **Recommandation 1**

**De ne pas procéder avec la mesure touchant l'alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang proposée dans le projet de loi 42.**

#### **Recommandation 2**

**De cibler les conducteurs les plus dangereux, soit ceux conduisant avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite autorisée.**

#### **Recommandation 3**

**D'augmenter de manière significative les contrôles policiers pour faire croître la perception que l'on peut se faire arrêter si l'on conduit après avoir bu plus que la limite permise.**

#### **Recommandation 4**

**De soutenir et d'encourager le développement de services de raccompagnement à l'année, et ce, dans tout le Québec.**

**Recommandation 5**

**De rendre obligatoire une formation certifiée (par ex. : *Action Service*) à tout détenteur de permis d'alcool trouvé coupable d'une infraction touchant la consommation excessive d'alcool dans son établissement, notamment s'il est démontré qu'il a contrevenu à l'article 109.3 a) de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques interdisant de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse.**

## **L'ARQ, à votre table depuis 1938!**

Fondée en 1938, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) est le plus ancien et le plus important organisme à regrouper les propriétaires de restaurant et les gestionnaires de service alimentaire au Québec.

Elle compte dans ses rangs près de 4200 membres corporatifs exploitant plus de 6000 établissements au Québec, et ce, de toutes les catégories, dans toutes les régions. Ces entreprises ont généré, en 2006, des ventes totalisant au-delà de quatre milliards de dollars, soit plus de 50 % du chiffre d'affaires total de l'industrie au Québec.

Organisme sans but lucratif, l'ARQ a pour mission de fournir aux restauratrices et restaurateurs membres dans l'ensemble du Québec des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurance et de représentation gouvernementale.

Depuis sa fondation, l'ARQ assure un rôle de promoteur et de protecteur des intérêts de l'industrie de la restauration québécoise. Bannissement de l'usage du tabac dans les restaurants, plan de lutte à l'évasion fiscale et formation en hygiène et salubrité alimentaires sont au nombre des importants dossiers sur lesquels l'ARQ a joué et/ou joue encore un rôle actif.

C'est donc à titre de porte-parole d'une industrie de premier plan que l'ARQ présente, dans ce document, son point de vue sur le projet de loi 42, proposant notamment de pénaliser les automobilistes conduisant avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08.

## Portrait de l'industrie de la restauration québécoise

- L'industrie québécoise de la restauration compte près de 20 000 établissements de toutes catégories. Ceux-ci emploient plus de 180 000 Québécoises et Québécois représentant 34 % des emplois du secteur alimentaire au Québec. Le chiffre d'affaires total de l'industrie s'établit à environ huit milliards de dollars pour l'année 2006; une croissance nulle avec l'année 2005 si l'on tient compte de l'inflation.
- L'industrie est majoritairement composée de petites et moyennes entreprises indépendantes employant en moyenne 12 personnes. Le chiffre d'affaires moyen par établissement était de 567 000 \$ en 2006.
- À la suite à l'effondrement des ventes causé par la récession de 1990-1991, la restauration québécoise a dû attendre plus d'une décennie avant de recouvrer, en dollars absolus, son niveau de ventes des années 80. Les bénéfices avant impôts sont toutefois plus faibles qu'à l'époque.
- En 2006, 227 restaurants ont fait faillite au Québec; une hausse par rapport à 2005. C'est sans compter les 3000 établissements qui ferment chaque année, pour toutes sortes de raisons.
- Le taux de survie des entreprises en restauration démontre que rares sont celles qui survivent au-delà de 10 ans. Après seulement trois ans d'exploitation, c'est plus de 55 % d'entre elles qui fermeront leurs portes.

## Introduction

L'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) supporte la volonté de l'État québécois de vouloir améliorer la sécurité sur les routes de la province de Québec. Nous sommes, comme tous les acteurs sociaux économiques, en accord avec le principe selon lequel le réseau routier québécois devrait être plus sécuritaire pour les usagers. Là où nous divergeons d'opinion, c'est dans les moyens proposés pour y arriver, notamment par l'imposition de sanctions administratives et punitives pour les conducteurs interceptés avec un taux d'alcoolémie entre 50 et 80 mg par 100 ml de sang.

Comme nous le démontrerons plus loin, en matière de consommation d'alcool, le Québec se distingue et il nous apparaît dangereux de faire des comparaisons avec d'autres administrations où se retrouvent des peuples aux mœurs très différentes.

Éduc'alcool écrivait d'ailleurs à ce sujet « [...] il apparaît important d'insister sur le fait que l'établissement d'un seuil limite de concentration d'alcool dans le sang est une question sociopolitique et culturelle. Il en découle qu'il faut être fort prudent avant d'inférer les résultats d'un pays à ce qui pourrait être obtenu dans un autre. [...] En effet, peut-on présumer qu'une loi aura les mêmes effets dans des pays où la culture du boire est celle de l'intoxication, que dans un autre où la culture dominante est celle de la modération. »<sup>1</sup>

Le document qui suit permettra d'approfondir la position de l'ARQ, et ce, exclusivement sur le projet de loi 42; plus précisément son opposition à la baisse à 0,05 du taux d'alcoolémie permis pour conduire au Québec.

\* LE SOLEIL, 14 novembre 2007, 26



## Les Québécois et l'alcool

Aujourd'hui, on ne peut que constater que les Québécoises et Québécois ont développé une relation sereine avec l'alcool.

Dans son rapport d'enquête 2007, Éduc'alcool observe que « *pour la très grande majorité des Québécois, la consommation d'alcool se fait dans des lieux et dans des cadres de consommation modérée : chez des amis, à la maison ou au restaurant. Quant aux circonstances de consommation, elles sont aussi rassurantes : célébrer un événement heureux, accompagnement lors des repas, association à la détente; une consommation conviviale plutôt que dépendante.* »<sup>2</sup>

Aussi, Éduc'alcool se félicite « *de constater que la consommation moyenne des Québécois est d'un peu plus de quatre verres standards par semaine et que l'on consomme en moyenne deux verres et demi par occasion de consommation. Ce niveau correspond exactement à la définition que les Québécois donnent à la notion de modération : 2,5 verres en moyenne par occasion.* »<sup>3</sup>. Il faut ici noter qu'il s'agit à peu près de la quantité correspondante à une demi-bouteille de vin...

Car c'est de vin dont il s'agit, surtout le rouge. En effet, avec en moyenne 17,5 litres de vin bu par année par personne, à l'exception du Yukon, les Québécois demeurent, de loin, les plus grands consommateurs de vin au pays (voir tableau)<sup>4</sup>. Par ailleurs, le Québec arrive au dernier rang en ce qui concerne la consommation de spiritueux par habitant. À 3,7 litres de spiritueux consommés en moyenne par année par personne, le Québec est en effet bien loin de la moyenne canadienne de 7,5 litres.

### Consommation canadienne par personne de 15 ans et plus <sup>(4)</sup>

Exercice 2004-2005	Vins (en litres)	Rang	Bières (en litres)	Rang	Spiritueux (en litres)	Rang	Total (en litres d'alcool absolu)	Rang	Montant (en dollars)	Rang
Territoire du Yukon	19,5	1	145,7	1	14,1	1	13,0	1	1 063,5	1
Alberta	14,3	4	91,7	5	8,1	10	9,0	2	629,2	7
Nouvelle-Écosse	13,0	5	95,8	2	9,7	5	9,0	2	625,9	8
Territoire du Nord-Ouest*	8,4	8	76,9	10	9,9	4	8,5	4	857,0	2
Terre-Neuve et Labrador	5,1	12	91,9	4	10,3	2	8,2	5	689,8	3
Colombie-Britannique	15,7	3	77,2	9	9,4	6	8,1	6	673,0	4
Ontario	12,5	6	82,4	6	8,5	9	7,8	7	631,7	6
Île-du-Prince-Édouard	7,9	10	79,7	8	10,3	2	7,7	8	580,1	9
<b>Québec</b>	<b>17,5</b>	<b>2</b>	<b>92,2</b>	<b>3</b>	<b>3,7</b>	<b>12</b>	<b>7,6</b>	<b>9</b>	<b>666,0</b>	<b>5</b>
Manitoba	8,4	8	75,3	11	9,1	7	7,4	10	539,3	11
Saskatchewan	5,9	11	74,5	12	9,1	7	7,0	11	530,1	12
Nouveau-Brunswick	8,7	7	80,6	7	7,0	11	6,9	12	564,1	10
Canada	13,7		85,0		7,5		7,9		638,6	

\* Ces données incluent le Nunavut.

Source : Statistique Canada

Aussi, il est vrai que les Québécois consomment plus fréquemment, mais en plus petite quantité par occasion.

C'est pourquoi à la lumière de ce qui précède, nous sommes d'avis, comme bien d'autres, que les Québécoises et Québécois associent la consommation d'alcool aux plaisirs de la table plutôt qu'à l'ivresse.

Malgré une réglementation au Québec plus souple qu'ailleurs en ce qui concerne la vente et la consommation des boissons alcoolisées, nous croyons que les Québécois ont adopté un comportement tout à fait adéquat dont nous pouvons nous réjouir.

## Les Québécois et l'alcool au volant

Contrairement à une opinion répandue, le bilan routier québécois, en ce qui a trait aux accidents reliés à l'alcool, est meilleur qu'on le dit. En effet, force est de constater que le Québec ne fait pas si piètre figure, en comparaison à d'autres provinces canadiennes où le taux d'alcoolémie autorisé est à 0,05 ou moins.

Selon les données tirées de Statistique Canada<sup>5</sup>, en 2006, le Québec se classait en 7<sup>e</sup> position sur 12 en ce qui a trait au taux par 100 000 habitants pour les infractions de conduite avec facultés affaiblies causant la mort et au 11<sup>e</sup> rang sur 12 pour la conduite avec facultés affaiblies lorsque le taux d'alcoolémie dépasse 80 mg (voir tableau).

### Statistiques des crimes, par infractions détaillées — 2006<sup>(5)</sup>

Province	Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile causant la mort.	Rang	Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile ou lorsque le taux d'alcoolémie dépasse 80 milligrammes	Rang
Colombie-Britannique	0,32	10	316,23	6
Alberta	0,95	6	332,22	5
Saskatchewan	1,52	4	454,14	3
Manitoba	1,02	5	202,25	10
Ontario	0,21	11	130,09	12
<b>Québec</b>	<b>0,77</b>	<b>7</b>	<b>199,89</b>	<b>11</b>
Nouveau-Brunswick	0,67	8	208,76	9
Nouvelle-Écosse	0,54	9	239,40	7
Île-du-Prince-Édouard	3,61	1	369,62	4
Terre-Neuve et Labrador	0,20	12	208,96	8
Yukon	3,20	2	659,64	2
Territoires-du-Nord-Ouest	2,39	3	1 154,43	1

\*Taux par 100 000 habitants

Personne ne peut nier que la tolérance des Québécois envers l'alcool au volant a été réduite de manière considérable au cours des trois dernières décennies. La population a donc modifié son comportement et a fait sien le populaire slogan « La modération a bien meilleur goût » autant pour la consommation d'alcool que pour l'alcool au volant.

Un récent sondage Ipsos-Reid<sup>6</sup> nous apprenait, la semaine dernière, que 87 % des gens ont un plan pour le retour à la maison lorsqu'ils se rendent dans un événement où ils savent qu'ils boiront de l'alcool. La formule du « conducteur désigné » est adoptée dans 41 % des cas.

Autre démonstration du bon comportement des Québécois : le journal *Le Soleil* de Québec, du mardi 27 novembre dernier, relatait que « *la police de Québec n'a intercepté aucun conducteur ivre dans les six barrages routiers qu'elle a tenus (la fin de semaine des 24 et 25 novembre) et lors desquels près de 2000 conducteurs ont fait l'objet d'une vérification.* »<sup>7</sup> Deux personnes ont toutefois été interceptées avec les facultés affaiblies durant le même week-end. L'une d'elle avait un taux d'alcoolémie **quatre** fois supérieur à la limite permise.

## Les restaurateurs et l'alcool au volant

Au cours des dernières années, les restaurateurs et restauratrices ont pu, eux et elles aussi, démontrer à de nombreuses reprises leur préoccupation aux questions touchant la conduite en état d'ébriété. Ainsi, plusieurs d'entre nous ont adopté des politiques de service responsable des boissons alcoolisées. Nous sommes des milliers d'exploitants à participer aux différents programmes de raccompagnement (Nez rouge, Point Zéro Huit, Tolérance Zéro, etc.).

Nous jugeons donc que nous n'avons pas à rougir de notre contribution pour améliorer le bilan routier et estimons avoir fait la preuve que nous entendons agir, en cette matière, en citoyens corporatifs responsables.

À preuve, l'ARQ innovait en 1991 en lançant un vaste programme de prévention de la conduite avec facultés affaiblies. Ce programme, qui a permis la réalisation de différents outils d'information et de prévention, dont une vidéo, avait obtenu l'adhésion de centaines de restaurants de toutes les régions.

Pour nous, il est important de poursuivre les efforts déployés ces dernières années afin de conscientiser les détenteurs de permis d'alcool du Québec, et leur personnel, quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention de la consommation excessive d'alcool et des risques qui y sont rattachés; notamment la conduite avec les facultés affaiblies. Pour nous, servir de l'alcool et prévenir les risques liés à l'abus d'alcool n'est pas incompatible.

C'est pourquoi, en 2002, nous avons publiquement appuyé le programme de formation *Action Service*, proposé par Éduc'alcool et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Aussi, l'an dernier, l'ARQ adhère au Code d'éthique de l'industrie québécoise des boissons alcooliques, lequel vise à exprimer « *l'engagement de l'industrie à assumer ses responsabilités sociales (...) indépendamment des règlements et des lois.* »

L'ARQ propose aussi qu'une formation accréditée devrait être imposée à tout détenteur de permis d'alcool trouvé coupable d'une infraction touchant la consommation excessive d'alcool, notamment s'il a contrevenu à l'article 109.3 a) de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques interdisant de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse.

Finalement, même s'il s'agit là, nous le savons, d'un autre débat, nous tenons à sensibiliser les membres de la Commission quant à certaines aberrations du système.

Nous estimons en effet assez paradoxal de voir d'une part la SAQ multiplier les rabais sur l'alcool (rabais auxquels les restaurateurs ne sont pas admissibles de surcroît) quand, d'autre part, de telles promotions sont interdites aux détenteurs de permis d'alcool en vertu du Règlement sur la publicité des boissons alcooliques.

Comme quoi au jeu des *deux poids, deux mesures*, ce n'est jamais l'État qui perd...

## À 0,05, on fait fausse route

En choisissant d'abaisser le taux d'alcoolémie à 0,05, l'ARQ croit que la cible visée par le gouvernement n'est pas la bonne. Le but recherché par cette mesure étant de sécuriser les routes du Québec, nous ne croyons pas que c'est en visant la majeure partie de la population, qui boit, lorsqu'elle le fait, de façon responsable et modérée, que se produiront les changements désirés.

Selon le bilan 2006 de la Société de l'assurance automobile du Québec<sup>8</sup>, seulement trois conducteurs ayant perdu la vie en 2005 avaient un taux d'alcoolémie se situant entre 0,05 et 0,08, comme le démontre le tableau ci-après. De 2001 à 2005, il s'agit, en moyenne, de 7 personnes par année représentant 2,3 % des conducteurs décédés au total.

### Nombre de conducteurs décédés, jumelés (fichier SAAQ et Coroner) et ayant subi un test d'alcoolémie selon le résultat d'alcoolémie obtenu de 2001 à 2005.<sup>(8)</sup>

Année	Année de l'accident									
	2001		2002		2003		2004		2005	
Taux d'alcoolémie (mg/100 ml de sang)	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0	181	60,3	212	62,2	165	54,1	167	58,2	215	63,0
1 à 50	19	6,3	20	5,9	18	5,9	18	6,3	21	6,2
51 à 80	10	3,3	5	1,5	7	1,5	11	3,8	3	0,9
81 à 150	32	10,7	39	11,4	33	11,4	30	10,5	28	8,2
Plus de 150	58	19,3	65	19,1	82	19,1	61	21,3	74	21,7
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>100,0</b>	<b>341</b>	<b>100,0</b>	<b>305</b>	<b>100,0</b>	<b>287</b>	<b>100,0</b>	<b>341</b>	<b>100,0</b>

Il est pour nous évident que le problème se situe davantage au niveau de ceux qui conduisent avec un taux d'alcoolémie au-dessus de la limite permise de 0,08 et encore plus ceux qui conduisent avec 0,15 et plus!

En 2005, ce sont 74 conducteurs qui sont décédés avec ce taux d'alcoolémie incroyablement élevé! C'est plutôt vers ces conducteurs fautifs que l'État québécois devrait diriger ses énergies et non pas vers monsieur et madame tout le monde, soit la majorité de la population, qui boit de façon raisonnable, lorsqu'elle le fait.

Certains ont prétendu devant cette commission que le risque d'être impliqué dans un accident était multiplié par 5 lorsque notre taux d'alcoolémie se situait entre 0,05 et 0,08.

Ne possédant pas de compétences en intoxication, nous ne sommes pas, bien évidemment, en mesure de contester cette affirmation, et ce, bien que de nombreux spécialistes la mettent en doute.

Toutefois, nous sommes d'avis que les risques d'accident peuvent être aussi multipliés par une multitude d'autres situations.

En effet, l'Agence de la santé publique du Canada indique, sur son site Internet, que la distraction au volant est l'une des principales causes d'accidents de la route. On affirme qu'une étude « *montre que les conducteurs distraits sont responsables de pas moins de 78 % des accidents.* »<sup>9</sup>

Manger, boire, fumer, lire, se raser, se maquiller, changer de disque compact, régler divers contrôles, sont au nombre des choses que certaines personnes faisaient au moment d'avoir un accident. En quoi un homme, qui boira deux consommations alcoolisées avec son repas ce soir est-il plus un irresponsable, méritant davantage d'être puni, que ces dernières?

Une enquête conjointe<sup>10</sup> CAA-Québec et JE, dont les résultats ont été télédiffusés le 16 novembre dernier, nous apprend que la durée moyenne de la distraction pour quelqu'un qui boit ou mange en conduisant est de 42 secondes. C'est presque autant que pour quelqu'un qui fait un appel téléphonique avec portable (52 sec.).

À quand une suspension pour avoir grignoté au volant?

Enfin, pour qu'une nouvelle mesure soit efficace, il faut que des moyens soient mis en place pour la faire respecter, ce qui n'est visiblement pas le cas en ce moment. Les effectifs policiers ne suffisant pas à la tâche, la surveillance policière est plus ou moins présente sur nos routes. Ce ne sont pas quelques barrages dans le temps des Fêtes, annoncés par communiqué de presse en plus, qui vont résoudre le problème. Le reste de l'année, les conducteurs en état d'ébriété n'ont pas le sentiment et l'impression qu'ils peuvent se faire arrêter.

Un sondage, réalisé par Léger Marketing l'été dernier pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)<sup>11</sup>, révélait que quatre Québécois sur dix ne craignent pas de se faire contrôler par la police lorsqu'ils ont bu et qu'ils conduisent. Cela démontre clairement que la peur des sanctions n'est pas assez grande dans la population pour qu'une telle mesure fasse effet sans une présence policière accrue.

Or, Educ'alcool écrit « *que ce sont essentiellement les ressources policières qui permettent d'entretenir de telles perceptions et sans ces ressources, les effets de la loi seront probablement nuls. Sans mesures d'exécution de la loi, les citoyens ne croiront pas qu'ils risquent de se faire prendre et d'être punis et ils pourraient ne pas être suffisamment incités à se conformer à la loi.* »<sup>12</sup>

De plus, une étude menée par la Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada (FRBRC)<sup>13</sup> et rendue publique en mai 2002 a révélé qu'une seule baisse du taux d'alcoolémie n'aurait aucune incidence considérable ni sur la fréquence de la conduite avec facultés affaiblies ni sur le nombre d'accidents mettant en cause l'alcool.

Si la mesure est adoptée, les trop peu nombreux policiers devront à l'avenir gaspiller leurs énergies et leurs efforts à attraper des gens qui ne représentent pas les véritables dangers publics sur les routes, contrairement à ceux qui conduisent leur véhicule avec plus de 0,08 dans le sang ou encore les récidivistes qui conduisent encore même s'ils n'ont pas le droit de le faire.

Un policier de Vancouver déclarait d'ailleurs à ce sujet, avant que la loi ne soit modifiée en Colombie-Britannique : « *lowering the BAC to .05 would have the same effect as forcing us to ticket speeders going 10 kilometers over the speed limit. While we are processing them others fly by at twice the legal limit.* »<sup>14</sup>

Il nous apparaît donc clairement que d'imposer une sanction à ceux conduisant avec un taux d'alcoolémie entre 50 et 80 mg par 100 ml de sang ne vise pas les bonnes personnes, soit celles sur qui les efforts de l'État devraient être dirigés véritablement afin d'améliorer le bilan routier du Québec.

## Finie la bouteille de vin à la Saint-Valentin!

L'impact d'une baisse du taux d'alcoolémie à 0,05 serait ressenti très rapidement par toute la population du Québec, que ce soit à titre de particulier ou dans le cas qui nous concerne, à titre de restaurateur.

Selon Éduc'alcool<sup>15</sup>, une majorité de femmes devra systématiquement se limiter à une seule consommation, sans quoi elle atteindra 0,05 et même plus. Pour un homme, 1 ou 2 verres pourraient suffire (voir tableaux).

### Femme <sup>(15)</sup>

Nombre de consommations	100 lb 45 kg	125 lb 57 kg	150 lb 68 kg	176 lb 80 kg	200 lb 91 kg
1	■	40 mg	34 mg	29 mg	26 mg
2	101 mg	■	■	■	■
3	152 mg	120 mg	101 mg	87 mg	76 mg
4	203 mg	162 mg	135 mg	117 mg	101 mg
5	253 mg	202 mg	169 mg	146 mg	126 mg

### Homme

Nombre de consommations	125 lb 57 kg	150 lb 68 kg	175 lb 80 kg	200 lb 91 kg	250 lb 113 kg
1	34 mg	29 mg	25 mg	22 mg	17 mg
2	■	■	■	43 mg	35 mg
3	103 mg	87 mg	75 mg	■	■
4	139 mg	116 mg	100 mg	87 mg	70 mg
5	173 mg	145 mg	125 mg	108 mg	87 mg

Source : Éduc'alcool

Une baisse des ventes d'alcool dans l'industrie de la restauration, qui résulterait des changements envisagés, aura des répercussions. En effet, ces ventes représentent entre 20 et 25 % du chiffre d'affaires des restaurants québécois. Il ne faut pas oublier que c'est l'ensemble des revenus d'un restaurant qui permet à son propriétaire de payer les coûts reliés à la nourriture, aux salaires, à la location du local, etc. Moins de revenus, ça signifie des compressions, le plus souvent, dans le personnel.

Une diminution des ventes d'alcool est à craindre, mais ce qui fait réellement peur aux restaurateurs, c'est la baisse des ventes de nourriture que cela entraînera. Si les Québécois ne peuvent plus aller tranquillement au restaurant savourer un bon repas avec une bouteille de vin ou en prenant une ou deux bières, ils décideront tout simplement de rester chez eux. Même les restaurants où l'on apporte son vin écoperont.

À la Saint-Valentin, nos clients passeront dorénavant par la SAQ s'acheter une bouteille et se prépareront un repas à la maison. Ils seront ainsi assurés de pouvoir boire modérément sans être considérés comme des criminels en puissance.

C'est au gagne-pain de milliers de personnes que l'on s'attaque ici, autant les propriétaires d'établissement que leurs employés et nous souhaitons partager la profonde irritation de notre industrie.

Le gouvernement nous voit dans sa soupe et nous en avons ras le bol. Nous en avons ras le bol, car cette mesure, après toutes celles que le gouvernement nous a imposées ces dernières années et toutes celles à venir, le fera déborder.

Par ailleurs, que les citoyens ne s'y méprennent pas! Eux aussi devront composer avec cette nouvelle « réalité » lors de soupers entre amis ou en famille. Devra-t-on se munir de matériel de camping afin de pouvoir garder tous nos invités à coucher?

Rappelons-le, on ne parle pas ici de personnes intoxiquées par l'alcool, mais de personnes qui auront pris une ou deux consommations.

Peut-être que dans les grandes villes, comme Montréal et Québec, la mesure touchera moins durement ses habitants. Après tout, une multitude de taxis sillonnent les rues de ces villes et le transport collectif y fonctionne jusqu'à tard en soirée. Pour les gens qui habitent en région, c'est une autre paire de manches. Les distances sont beaucoup plus grandes entre les villes et les frais de taxis qui se rattachent aux distances à parcourir rendront les coûts du repas au restaurant prohibitifs. Les transports collectifs y sont aussi moins développés.

Le Québec se distingue par sa joie de vivre et son harmonie. Que cherche-t-on vraiment? Un retour à la prohibition? Condamner la population à la tempérance? Vivre libre et profiter des plaisirs de la vie, c'est prendre certains risques. Sans quoi, aussi bien s'enfermer à double tour chacun chez soi...

## Conclusion et recommandations

Grâce à des mesures de formation et d'information soutenues contre les dangers d'associer l'alcool et le volant, le Québec a vu son bilan routier s'améliorer sensiblement depuis les années 70. Malgré les progrès accomplis, le nombre de décès sur nos routes est toujours et sera toujours trop élevé. C'est pourquoi nous ne pouvons que souscrire à certains principes directeurs sous-jacents au projet de loi 42, tel que la lutte à la vitesse au volant.

Toutefois, nous ne croyons manifestement pas que de mettre en place une mesure coercitive visant les conducteurs affichant une alcoolémie de 0,05 à 0,08 aura l'impact souhaité sur le bilan routier et diminuera le nombre de décès reliés à la consommation excessive d'alcool.

Au contraire, cette mesure n'aura aucun effet sur les conducteurs conduisant avec un taux d'alcoolémie dépassant déjà la limite permise actuelle et probablement encore moins sur les récidivistes de l'alcool au volant qui, bien souvent, conduisent avec un taux d'alcoolémie dépassant deux fois la limite permise. Ensemble, ces personnes sont responsables de plus de 80 % des décès où l'alcool est impliqué.

Réduire à moins de 0,05 le taux d'alcoolémie autorisé pour conduire un véhicule automobile au Québec ne ferait que pénaliser la très vaste majorité des citoyens qui consomment de l'alcool de manière modérée et responsable.

En fait, il faut bien reconnaître qu'on ne pourra jamais mettre un terme aux accidents de la route ni même contraindre tous les récidivistes de l'alcool au volant de cesser de conduire, mais une chose est certaine, si la chasse aux sorcières que vous proposez ne porte que sur la majorité des gens ordinaires qui consomment de façon responsable, vous ne visez pas les bonnes cibles.

Ajouter la mesure proposée à toutes celles que notre industrie doit supporter et devra supporter bientôt, il n'y a qu'un pas à franchir pour penser que votre gouvernement tente de faire la vie dure aux restaurateurs du Québec.

Considérant ce qui précède, l'Association des restaurateurs du Québec recommande :

**Recommandation 1**

**De ne pas procéder avec la mesure touchant l'alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang proposée dans le projet de loi 42.**

**Recommandation 2**

**De cibler les conducteurs les plus dangereux, soit ceux conduisant avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite autorisée.**

**Recommandation 3**

**D'augmenter de manière significative les contrôles policiers pour faire croître la perception que l'on peut se faire arrêter si l'on conduit après avoir bu plus que la limite permise.**

**Recommandation 4**

**De soutenir et d'encourager le développement de services de raccompagnement à l'année, et ce, dans tout le Québec.**

**Recommandation 5**

**De rendre obligatoire une formation certifiée (par ex. : *Action Service*) à tout détenteur de permis d'alcool trouvé coupable d'une infraction touchant la consommation excessive d'alcool dans son établissement, notamment s'il est démontré qu'il a contrevenu à l'article 109.3 a) de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques interdisant de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse.**

## Références

1. ÉDUC'ALCOOL, *Abus d'alcool au volant : Quelle est votre meilleure option pour améliorer notre bilan?*, 2007.
2. ÉDUC'ALCOOL, *Les Québécois et l'alcool*, 2007, p. 1.
3. ÉDUC'ALCOOL, *Les Québécois et l'alcool*, 2007, p. 1.
4. SAQ, *Rapport annuel 2007*, 2007, p.20.
5. STATISTIQUE CANADA, *Tableau 252-0013, Statistiques des crimes, par infractions détaillées, données annuelles*, 2006.
6. LE JOURNAL, « Neuf buveurs de bière sur 10 prévoient un plan B », *Le Journal de Québec*, 29 novembre 2007.
7. BUSSIÈRES, IAN. « Alcool au volant, Des milliers d'automobilistes sages », *Le Soleil*, 27 novembre 2007.
8. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, *Bilan 2006, Accidents du parc automobile, permis de conduire*, 2007, p. 201.
9. AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA, *Gardez les yeux sur la route*. [www.canadian-health-network.ca](http://www.canadian-health-network.ca).
10. CAA QUÉBEC – JE, *La distraction au volant et ses impacts sur la conduite automobile*, 2007. [www.caaquebec.com](http://www.caaquebec.com).
11. CANOË, *Plusieurs gens ne craignent pas la police*, 9 novembre 2007. [www.canoe.qc.ca](http://www.canoe.qc.ca)
12. ÉDUC'ALCOOL, *Abus d'alcool au volant : Quelle est votre meilleure option pour améliorer notre bilan?*, 2007.

13. FONDATION DE RECHERCHES SUR LES BLESSURES DE LA ROUTE AU CANADA (FRCRC), *The Safety Impact of Lowering the BAC Limit for Drivers in Canada*, 2002.
14. CANADIAN RESTAURANT AND FOODSERVICES ASSOCIATION, *Drunk Drivers and Lowering the BAC*, 1998.
15. ÉDUC'ALCOOL, *Boire, Conduire, Choisir*, p.4.